

Le purin d'ortie ne subira plus d'entrave administrative

5 mai 2016

C'est une affaire qui dure depuis 2002 : le purin d'ortie - et les autres préparations naturelles à base de plantes utilisées en agriculture - doivent-ils passer par les mêmes processus d'homologation que les pesticides de l'agriculture conventionnelle ?

Un [décret d'application de la loi d'avenir agricole](#), paru le 30 avril, permet à une centaine de plantes médicinales d'échapper à cette formalité administrative qui peut coûter plus de 10.000 euros. Ail, menthe, ortie, sauge, thym, ou encore tilleul, quand ils sont préparés en décoctions ou en poudre, pourront donc être fabriqués, utilisés et commercialisés plus facilement. Ils sont désormais classés comme « *biostimulants* » des plantes et non plus comme « *produits à usage phytopharmaceutique* », c'est-à-dire pesticides.

Mais la liste reste restrictive, regrettent les utilisateurs de [ces « Préparations naturelles non préoccupantes »](#).

- **Source :** [Actu Environnement](#)

Lire aussi : [Au royaume de l'Absurdie, la guerre du purin d'ortie se poursuit](#)

- Emplacement : [Accueil](#) > [Editorial](#) > [Brèves](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Le-purin-d-ortie-ne-subira-plus-d-entrave-administrative>